

DROIT A L'IMAGE

Extrait de l'article 9 du Code civil : « Chacun a le droit au respect de sa vie privée ».
Je soussigné(e)
NOM et Prénom du responsable ou de l'élève majeur :
NOM et Prénom de l'élève mineur :
AUTORISE N'AUTORISE PAS (rayer la mention inutile)
le lycée Nicolas Appert à utiliser, reproduire ou diffuser à titre gratuit des photographies ou des séquences filmées où la personne désignée ci-dessus est indentifiable, sous forme de site web, cédérom, document imprimé ou cassette vidéo, notamment dans les cadres suivants :
 Plaquette de présentation du lycée, sous la responsabilité du chef d'établissement Site internet du lycée, sous la responsabilité du chef d'établissement Présentations multimédia, réalisées sous la responsabilité du chef d'établissement, montrant des élèves ou des adultes dans des activités pédagogiques ou éducatives en rapport avec le fonctionnement du lycée Journal du lycée à diffusion interne, sous le contrôle du chef d'établissement Présentation du lycée et de ses activités pédagogiques et éducatives.
Cette autorisation est valable pour toute la scolarité de l'élève. L'utilisation du droit à l'image reste acquise au lycée après le départ de l'élève.
Fait à , le

Signature du responsable légal de l'élève mineur ou de l'élève

majeur, précédée de la mention « Lu et approuvé » :